



Fabienne GROFF
Directrice de soins, Coordonnateur des instituts :
IFMK-IFSI-IFA-IADE-IFP
Muriel LHOU MOHA
Directrice Adjointe
Cadre Supérieur de Santé

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE AUX EPREUVES DE SELECTION 2020 POUR L'ENTREE EN FORMATION
EN FILIERE DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Modalités de sélection

EN REFERENCE A L'ARRETE DU 7 AVRIL 2020 RELATIF AUX MODALITES D'ADMISSION
AUX FORMATIONS CONDUISANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

ET

FAISANT SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 20 avril 2020
Clôture des pré-inscriptions	Mercredi 10 juin 2020
Affichage des résultats d'admission	Jeudi 2 juillet 2020 à 14h00
Rentrée	Lundi 7 septembre 2020

Gestion des épreuves de sélection : Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - filière aide-soignante : 03.88.11.56.64 ou ifsi@chru-strasbourg.fr

I. CONDITIONS DEROGATOIRES D'ADMISSION

Vu :

- l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, article 4,
« Sont suspendus ... l'accueil des usagers des activités de formation des établissements d'enseignement supérieur », les épreuves d'admissibilité et d'admission ne peuvent donc être réalisées au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Vu :

- Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, article 1,
- Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, article 3,
« Tout déplacement hors du domicile est interdit »,
Considérant que la participation à un concours n'étant pas un motif d'exception au vu de ces décrets, la sélection des candidats ne peut avoir lieu dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Considérant :

- La disposition transitoire de l'arrêté du 7 avril 2020, article 13:
« Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid19 pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier... »

La sélection pour la rentrée 2020 en Filière Diplôme d'Etat d'aide-soignant de l'IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg se fera uniquement par l'étude d'un dossier.

II. MODALITES DE SELECTION

1.1. Conditions générales

- ❖ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- ❖ Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

1.2. Composition du dossier

- ❖ Fiche de pré-inscription datée et signée ;
- ❖ 4 timbres **autocollants** au tarif **lettre prioritaire** en vigueur ;
- ❖ Une photocopie **lisible, recto verso** d'une pièce d'identité avec photo, en cours de validité ;
- ❖ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages. Pour sa rédaction, veuillez vous référer aux consignes ci-dessous dans l'encadré **(1)** ;
- ❖ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français ;
- ❖ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ❖ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ❖ Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- ❖ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation de niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

(1) Consignes pour la rédaction du document de 2 pages maximum :

Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue **ou** de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel) et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles.

ATTENTION

Vous êtes titulaire du bac ASSP ou SAPAT (ou en classe de terminale ASSP ou SAPAT) ou du DEA ou du DEAP ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du TPAVF ou du DEAES, vous pouvez bénéficier de dispenses de formation selon votre diplôme et opter pour un cursus partiel.

Vous devez **obligatoirement** compléter votre dossier avec l'**attestation d'engagement** relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant (**Annexe 1- document à imprimer, compléter et signer**).

Chaque institut établit une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire des candidats admissibles en fonction des désistements des candidats de la liste principale.

Sont **déclarés admis** les candidats les mieux classés dans la limite des places autorisées.

Les listes des candidats déclarés admis et admissibles sont affichées à l'institut et disponibles sur le site Internet <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IFSI>. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats par courrier. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

1.3. Capacités d'accueil en Filière aide-soignante

- ❖ Liste 1
Candidats de droit commun réalisant un cursus intégral de la formation
Nombre de places offertes : 65 sous réserve des reports des années précédentes
- ❖ Liste 2
Candidats titulaires d'un bac professionnel ASSP ou SAPAT ayant opté pour le cursus partiel
Nombre de places offertes : 20 sous réserve des reports des années précédentes
- ❖ Liste 3
Candidats titulaires d'un titre ou diplôme relevant de l'article 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, ayant opté pour le cursus partiel
Nombre de places offertes : 4 sous réserve des reports des années précédentes

GLOSSAIRE

Terme	Définition
ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEA	Diplôme d'Etat d'Ambulancier
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DEAVS	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
MCAD	Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
DEAMP	Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
TPAVF	Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
DEAES	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

III- INSCRIPTION A LA SELECTION

Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats

- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IFSI>
- sélectionner le concours D.E. D'AIDE SOIGNANT
- avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier. Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail ou par voie postale.

Le dossier complet est à adresser

PRIORITAIREMENT de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

ifsi@chru-strasbourg.fr

le candidat prévoit un envoi par mail avec accusé de réception

ou par envoi postal à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

FILIERE DEAS

1 RUE DAVID RICHARD - BP 426

67091 STRASBOURG CEDEX

(ATTENTION : des perturbations dans l'acheminement du courrier persistent dans le contexte de crise sanitaire)

Vous pouvez également déposer le dossier à l'accueil de l'IFSI

1 RUE DAVID RICHARD

67091 STRASBOURG CEDEX

les Lundi, Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS
LE 10 JUIN 2020 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

IV- CONDITIONS MATERIELLES

Cursus intégral, cursus partiel ASSP, cursus partiel SAPAT - coût de la formation : 4 800 € (tarif 2019)

Cursus partiel hors ASSP/SAPAT - coût de la formation par module (tarifs 2019) :

Module 1 :	1 400 €	Module 5 :	1 050 €
Module 2 :	1 050 €	Module 6 :	525 €
Module 3 :	2 275 €	Module 7 :	175 €
Module 4 :	525 €	Module 8 :	175 €

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation d'aide-soignante par différents employeurs et organismes (Pôle-Emploi, Région Grand Est, FONGECIF,...).

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- ❖ du secrétariat de la formation d'aide-soignante : 03.88.11.56.64 ;
- ❖ de l'employeur ;
- ❖ de Pôle-Emploi ;
- ❖ sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales/> ;
- ❖ sur le site internet de l'Institut : <http://www.chru-strasbourg.fr/>.

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA. Les candidats intéressés bénéficieront d'une information complète sur ce dispositif après la date d'affichage des résultats (le 2 juillet 2020).

Merci de renseigner la rubrique dédiée sur la Fiche de pré-inscription. Votre réponse n'a aucune valeur d'engagement mais participe à un sondage.



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Filière diplôme d'Etat d'aide-soignant



ATTESTATION d'engagement relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignante

Suite à la parution de l'instruction N° DGOS/RH1/2014/2015 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant, le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'aide-soignant doit opter au moment de l'inscription à la sélection, soit pour le cursus intégral, soit pour le cursus partiel.

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS

TITULAIRES DU :

- Bac professionnel ASSP : dispense des modules 1, 4, 6, 7 et 8
- Bac professionnel SAPAT : dispense des modules 1, 4, 7 et 8
- DEA : dispense des modules 2, 4, 5, et 7
- DEAP : dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8
- DEAVS : dispense des modules 1, 4, 5 et 7
- MCAD : dispense des modules 1, 4, 5 et 7 ;
- DEAMP : dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8
- TPAVF : dispense des modules 1, 4 et 5
- DEAES, option Accompagnement de la Vie à Domicile : dispense des modules 1, 4, 5 et 7
- DEAES, option Accompagnement à la Vie en Structure Collective : dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8
- DEAES, option Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire : dispense des modules 4, 5 et 7

Je soussigné(e), _____, atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignante à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

¹ Je choisis le cursus intégral et je m'engage à réaliser le cursus intégral de formation et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e). Je renonce à faire valoir tous les acquis académiques ou professionnels antérieurs.

¹⁻² Je choisis le cursus partiel. Je bénéficie des dispenses de formation².

Fait à _____, le __/ __/ 2020.

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :

¹ Cochez la case que vous retenez. Une seule case cochée.

² Articles 18, 19 et 19 bis de l'arrêté du 22 octobre modifié